

## **Charte de bonne conduite – Réseau Be Angels**

Chers et chères membres,

Be Angels est un réseau de business angels qui regroupe des investisseurs qui souhaitent investir et s'investir. Be Angels vise à promouvoir l'investissement des particuliers dans les entreprises non cotées à fort potentiel de croissance et généralement en phase de création.

Be Angels veut promouvoir le comportement loyal et honnête de ses membres dans les opérations qu'ils effectuent.

Un Business Angel est une personne physique qui investit une part de son patrimoine au capital d'entreprises, qui sont généralement innovantes, à fort potentiel de croissance, en phase d'amorçage, de création, de développement ou de reprise.

En plus de son apport financier, le Business Angel met gratuitement à disposition de l'entrepreneur, et ce en fonction de sa disponibilité : une partie de son temps, ses compétences, son expérience et ses réseaux relationnels. Les Business Angels peuvent avoir des degrés d'implication personnelle différents selon leur situation, leurs capacités et leurs objectifs.

Un Business Angel investit directement au capital des entreprises qu'il ou elle accompagne, ou indirectement via des sociétés ou structures d'investissement.

### **Loyauté et respect de l'image**

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec compétence, diligence, loyauté, et sans conflit d'intérêt tant à l'égard des porteurs de projets que des co-investisseurs ou des autres membres.

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance à Be Angels, ni n'utilisera à des fins personnelles des informations adressées à ou par Be Angels.

### **Confidentialité**

Les membres, ne doivent divulguer, sans l'accord préalable écrit des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auront eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés ou d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité.

Dans le cadre de ses contacts avec un entrepreneur à la recherche de financement, et sans l'accord explicite de celui-ci, le ou la Business Angel ne doit pas diffuser les informations déclarées confidentielles par l'entrepreneur. Si l'entrepreneur le souhaite, le ou la Business Angel peut être amené à signer un document de type « accord de confidentialité »

spécifique, signé par les deux parties et précisant les modalités de leurs échanges d'informations.

### **Conflits d'intérêt**

Les membres doivent tout mettre en oeuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec un porteur de projet ou entreprise, tant avec un autre membre, qu'avec d'autres investisseurs ou une entreprise partenaire, ou encore pour éviter les conflits qui pourraient naître entre ces derniers et les entreprises.

Chaque membre doit gérer son activité dans l'intérêt des parties avec le souci d'agir loyalement à l'égard des entreprises ou des investisseurs.

Les membres exerçant plusieurs activités sont tenus de préciser ces différentes activités et de mettre en place des règles et procédures leur permettant de prévenir, de détecter et de gérer les conflits d'intérêt.

Un membre ne peut avoir simultanément des intérêts financiers directs et substantiels dans des entreprises en concurrence directe, qu'à la condition d'avoir obtenu l'accord préalable des entreprises concernées.

### **Anti-blanchiment**

Le Business Angel, comme tout citoyen investisseur, ne doit jamais investir au capital des sociétés qu'il accompagne des sommes d'argent provenant de sources douteuses ou d'activités illégales.

Pour rappel, le blanchiment de capitaux est un délit qui consiste à donner une apparence légitime à des biens ou des capitaux qui, en vérité, proviennent d'activités illicites telles que le trafic de stupéfiants, les activités criminelles, la corruption, le proxénétisme, le trafic d'armes et les différents types de fraude fiscale.

### **Relations avec les entreprises partenaires**

Les membres doivent se comporter en partenaires loyaux envers les entreprises dans lesquelles ils investissent. Ils définissent avec les dirigeants de celles-ci le niveau de contribution active qu'ils apporteront.

### **Implication du Business Angel et gouvernance**

La valeur ajoutée du Business Angel réside en sa capacité à proposer à l'entrepreneur accompagné plus qu'un simple financement : il met gratuitement à sa disposition son expérience, ses compétences et ses réseaux relationnels.

Pour autant, le Business Angel n'a pas vocation à s'impliquer de façon opérationnelle dans l'entreprise ni à déposséder l'entrepreneur de sa position de leader. Le Business Angel doit agir en tant que « coach ». Le plus souvent, son implication au sein d'une entreprise se limite à sa participation active à un organe de gouvernance formel (Conseil d'administration, Conseil de surveillance) ou informel (Comité stratégique, Comité consultatif) et à des prises de contacts récurrentes avec l'entrepreneur pour le conseiller et pour se tenir informé.

## **Prise de participation**

Le Business Angel est responsable de s'assurer que ses disponibilités et ses ressources financières lui permettent d'effectuer toute opération à laquelle il participe et qu'elles sont adaptées à cette situation.

Les Business Angels, qu'ils investissent seuls ou à plusieurs, ont pour vocation d'être des investisseurs minoritaires et de le rester le plus longtemps possible. En effet, il est dans l'intérêt de toutes les parties, s'il s'agit de financer des entreprises en phase d'amorçage ou de création, que l'entrepreneur conserve le plus longtemps possible la majorité du capital de son entreprise afin qu'il conserve la motivation nécessaire à la poursuite de son projet.

Dans le cas d'investissement plus tardif (troisième ou quatrième tour de financement), et si le montant investi par les Business Angels est important, l'entrepreneur pourra perdre sa majorité absolue au capital.

## **Gratuité**

La gratuité de l'intervention du Business Angel auprès de l'entrepreneur est une notion fondamentale. La motivation du Business Angel doit être de rémunérer son activité d'investissement par la réalisation de plus-values lors de la revente de ses parts de capital, et dans certaines mesures par le versement de dividendes. Le Business Angel ne doit pas rémunérer son activité d'investissement en facturant à l'entrepreneur une quelconque prestation de service, qu'il s'agisse des travaux réalisés dans le cadre de l'étude du projet à financer, de la réalisation de l'investissement, du suivi de l'investissement et de la sortie de l'investissement.

Cependant, dans certains cas de figure considérés comme exceptionnels, et si l'intérêt des deux parties est reconnu, le ou la Business Angel pourra commercialiser un service à l'entrepreneur. Dans ce cas, le Business Angel est tenu d'obtenir l'accord préalable des autres actionnaires. Lorsqu'il est membre d'un réseau de Business Angels, les dirigeants du réseau, garants du respect de la déontologie de ce réseau, devront systématiquement être informés de cette démarche et donner leur approbation préalable. Le contrat d'adhésion au réseau fait référence à ces dispositions particulières.

## **Rôle du réseau**

Un ou une business angel du réseau évitera de prendre contact directement avec un ou plusieurs autres membres du réseau pour faire financer un projet sans passer par le réseau lui-même. En ce faisant, il ou elle valoriserait certains membres au détriment des autres, et priverait le réseau de son rôle d'intermédiation.

Tout manquement à cette charte de bonne conduite pourra faire l'objet d'une exclusion du réseau.

L'équipe de Be Angels vous remercie toutes et tous pour votre bonne collaboration.